Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260320-20260305-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

COMMUNE DE PERSQUEN

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, rue des Rainettes, sous la présidence de Madame Myriam CHENAIS, Maire

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, Mme Laëtitia KERVEGANT, M Nicolas MOTEL, Mme Josiane KERVEGANT, M Matthieu QUENDO, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, Mme Michelle PHILIPPE.

Absent ayant donné procuration : M Bruno de MOUCHERON (procuration à M Jean MANIN)

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Erwan BEVAN

Membres afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 9
Présents ou représentés : 10

20260305 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SON ADJOINT

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 373 habitants, population de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

VOTE les indemnités de fonction suivantes :

L'indemnité de fonction du Maire est égale à 100 % de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique,
L'indemnité de fonction de l'adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique

PREVOIT la dépense au budget communal 2026

PREND NOTE que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date d'élection du Maire et de l'adjoint, soit le 20 mars 2026.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Myriam CHENAIS

MAIRIE DE PERSQUEN * 56100 (Morbihan)

Publication le 24 mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260320-20260305-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

COMMUNE DE PERSQUEN

TABLEAU ANNEXE
DELIBERATION N° 20260305

INDEMNITES DES ELUS

Population de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2026 (source INSEE) : 373 habitants

Référence : Indice brut maximal mensuel au 1er janvier 2026

Tranche : moins de 500 habitants

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX MAXIMAL EN % (INDICE brut 1027)	MONTANT brute (euros)
MAIRE	Myriam CHENAIS	28.1	1 155.06
ADJOINT	Jean MANIN	10.89	447.64

Le Maire, Myriam CHENAIS

